

Privilège—M. W. Baker

Alors j'estime que les arguments ont été présentés à la présidence. Je vais les étudier, les prendre en délibéré et rendre ma décision plus tard.

M. Clark: Madame le Président, simplement dans le but d'être clair, je cherchais le droit de consulter le Règlement, les précédents du Parlement au sujet de la situation soulevée ici aujourd'hui pendant la période des questions orales. C'était en effet un avis à la présidence à l'effet que nous pensons qu'il existe une question de privilège et que nous n'avons pas eu l'occasion, ici, à la Chambre, de donner toutes les preuves, de citer tous les précédents qui sont peut-être disponibles. J'ai pris la parole simplement pour indiquer que probablement après une étude demain nous voudrions poursuivre la discussion sur la question. Vous avez dit que si vous aviez raison de penser qu'il existe en fait une question de privilège, nous pourrions la poursuivre demain. Si nous pouvions établir des précédents appuyant les règles que nous voulons citer, nous pourrions peut-être le faire demain avant la période des questions orales et poser la question de privilège, s'il y a lieu.

M. Pinard: Madame le Président, les remarques venant du chef de l'opposition sont tout à fait invraisemblables. Depuis une demi-heure, selon lui, qu'il est en train de vous donner avis de son intention de présenter une question de privilège une autre journée. Cela est inacceptable! Il y a eu un débat complet sur la question de privilège, et vous avez vous-même dit: Si vous jugez à la lecture du journal des *Débats* que vous avez besoin de renseignements supplémentaires, soit, nous accepterons votre décision. Mais je trouve prétentieux de sa part de prétendre que tout le temps que nous avons perdu cet après-midi ne constituait qu'un avis du chef de l'opposition de son intention de se renseigner et de consulter le Règlement de la Chambre avant de parler.

Je suis d'avis, madame le Président, que nous avons eu un débat complet et que la question ne devra être rouverte que si vous le demandez.

● (1530)

[Traduction]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, si vous vous souvenez de ce que j'ai dit au début, j'ai moi aussi réservé mon opinion sur la question. Afin qu'il n'y ait aucun doute quant à mes raisons d'agir de la sorte, je tiens à dire que, comme il s'agit d'une question de privilège je voulais préparer la motion de circonstance, qui fait généralement suite à pareilles questions. En outre, il n'est que juste, à mon avis, que tous les députés puissent lire les «bleus», comme vous nous l'avez permis, madame le Président, et cela à fort juste propos d'ailleurs. C'est ainsi que j'interprète vos paroles. Il s'agit d'une pratique parlementaire courtoise dont nous vous savons gré.

Je veux simplement m'assurer madame le Président, que vous avez compris que j'avais moi aussi des réserves.

Mme le Président: Je dois dire au député que j'avais remarqué que l'intervention du député, ou de tout autre, n'était

assortie d'aucune motion. Ce genre de situation se produit souvent. Il s'agit d'un détail technique et je ne refuserai certainement pas d'étudier une question de privilège simplement pour un pareil détail technique. Nous avons entendu certains arguments cet après-midi. On ne peut remettre à plus tard l'étude d'une question de privilège. Si le député veut maintenant présenter une motion, je la recevrai et je reporterai ensuite ma décision sur la question de privilège qui a été soulevée.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je pourrais dès maintenant vous présenter une motion relative à la question de privilège, mais je suis leader à la Chambre, que ce soit de ce côté-ci ou de l'autre, depuis 1976. Avec tout le respect que je témoigne à la présidence, je dois signaler qu'il n'est pas inhabituel que les divers députés de part et d'autre de la Chambre se consultent à l'occasion pour décider de la formule appropriée. Je serais le premier à affirmer qu'à défaut d'une motion, vous ne pouvez, madame le Président, prendre une décision. Mais comme vous avez laissé entendre que vous étiez disposée de toute façon à réserver votre jugement, alors je me demande s'il n'est pas contre-indiqué que vous le fassiez pour les raisons indiquées, à savoir que nous cherchions la formule qu'il convient de donner à la motion à présenter pour que vous puissiez demain avoir sous la main la motion que vous estimez aujourd'hui indispensable pour terminer nos délibérations puisque de toute façon, madame le Président, vous avez décidé de réserver votre jugement sur la question.

Mme le Président: Si j'ai agi de la sorte, c'était afin de pouvoir étudier le précédent et réfléchir sur les arguments qu'on m'a présentés cet après-midi. Telle est mon intention. Je suis persuadée que les motifs de la question de privilège ont été exposés à la présidence. Celle-ci va maintenant examiner les précédents.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a dit qu'il voulait examiner les précédents. Je tiens à lui dire que cette tâche incombe à la présidence. Je vais examiner les précédents pour déterminer si la question de privilège est fondée de prime abord. Je rendrai une décision plus tard. Si des députés veulent en une autre occasion soulever la question de privilège au sujet des délibérations de la Chambre concernant la question d'aujourd'hui, ils pourront le faire à une date ultérieure. Mais je ne puis permettre une discussion sous prétexte qu'il s'agit simplement d'un avis pour une question de privilège dont nous devons discuter demain. A mon sens, tous les arguments relatifs à cette question ont été présentés cet après-midi. C'est en fonction de la discussion qui a eu lieu aujourd'hui, compte tenu des précédents et d'après le Règlement, que je rendrai ma décision sur cette question de privilège.

M. Clark: Madame le Président, dois-je comprendre que votre déclaration n'empêche aucun député de la Chambre ni moi-même de vous soumettre, avant que vous ne rendiez votre décision demain, tout argument ou précédent que nous jugerons bon de porter à votre attention. Ai-je raison ou tort?